

PICHON, Pascal (ARS-BFC/BFC/DSP)

De: THOMAS, Diane (DAJ/SD3/3C QUESTIONS JUDICIAIRES DROIT PRIVE)
Envoyé: mardi 19 janvier 2021 20:21
À: JAYET, Isabelle (ARS-IDF/OSMS/POLE-AMBUL-OROA)
Cc: VALADE, Sandrine (DGOS/SOUS-DIR REGULATION OFFRE SOINS/R3); COCHERIL, Anne (DGS/PP/PP1)
Objet: RE: Prise de contrôle du groupe Inovie par Ardian

Bonsoir Isabelle,

J'ai échangé rapidement avec Sandrine à ce sujet et on rejoint Me GAG (pour une fois...). Je mets aussi Anne COCHERIL dans la boucle pour le 2/ si jamais elle a des remarques complémentaires.

Pour le 1/, il a raison de rappeler la différence entre objet social et activité réelle d'une société. La capacité des personnes morales est limitée aux actes utiles à la réalisation de leur objet social (qui est dans les statuts) et aux actes qui leur sont accessoires. C'est le principe de spécialité des personnes morales. Avec cette formulation, il vise tous les actes accessoires liés à l'activité. Vendre des locaux pour en racheter d'autres est un exemple d'acte accessoire lié à l'exploitation du LBM (pour autant, la société n'est pas une agence immobilière). Signer un devis avec un peintre ou un plombier pour retaper les murs des locaux ou la tuyauterie sont aussi des actes accessoires, pour autant la société n'est pas un cabinet d'architecte intérieur ou une société du BTP).

Pour le 2/, d'après ce que l'on comprend, la question concerne le nombre maximal de sites ouverts au public qu'une SEL de LBM peut ouvrir. Notre interprétation est la suivante : tte société ne peut ouvrir qu'un nombre X de sites ouverts au public qui correspond au nombre de sites ouverts au public qu'elle avait au moment de l'entrée en vigueur de l'ordonnance de 2010. C'est ce nombre qui fait foi. Si pour une raison quelconque la société ferme un site, elle pourra remonter au nombre maximal de sites qu'elle avait en 2010 même si c'est 10 mois après la fermeture d'un de ses sites. Une interprétation *stricto sensu* signifierait que le nombre maximal de sites ouverts au public qu'un LBM autorisé (et non accrédité sur l'ensemble de ses lignes) peut ouvrir baisse au fur et à mesure des aléas et autres restructurations sur le plan organisationnel qu'elle opère.

En revanche, et ça, ça n'engage que moi : je ne vois pas comment la fermeture temporaire d'un site (ex : pour travaux ou problème sanitaire lié à l'activité) ouvre le droit à l'ouverture d'un autre site pour compenser la fermeture du premier. Donc on a tendance à dire que Me GAG peut ouvrir son site (après autorisation ARS si LBM n'est pas accrédité à 100%) rue St Germain en « remplacement » de celui rue Lauriston. Mais on te rejoint sur une chose : il aurait dû vous avertir de la fermeture du site rue Lauriston pour ne pas être jugé comme en infraction avec les dispositions de l'ordonnance de 2010.

On espère que ces éléments t'auront été utiles et qu'ils répondent à tes questions.

Bonne soirée,

Diane et Sandrine

De : JAYET, Isabelle (ARS-IDF/OSMS/POLE-AMBUL-OROA) <isabelle-gabrielle.defacq@ars.sante.fr>
Envoyé : lundi 18 janvier 2021 21:07
À : THOMAS, Diane (DGOS/SOUS-DIR PILOTAGE PERFORMANCE/PF3) <diane.thomas@sante.gouv.fr>
Objet : RE: Prise de contrôle du groupe Inovie par Ardian

Bonsoir Diane,

Non et nous n'avons pas de LBM du réseau Inovie en IDF.

Néanmoins, les biologistes du LBM multisite ZTP sis à Bagnolet ont vendu leur structure à Inovie. Avons d'abord un dossier pour transformer la SELAFA ZTP en SELAS ZTP.

Idem quand Biogroup Lcd a acquis le groupe laborizon (SAS Laborizon), nous l'avons appris par la presse financière.

Les demandes de fusion absorption sont déposées en dernier ressort avec toujours la même pression afin que l'ARS accepte les yeux fermés, sans vérifier les règles prudentielles.

J'en profite pour te demander
Aux 2 questions,

1 / Il est rappelé qu'en vertu article R.6223-62 du CSP, un laboratoire de biologie médicale peut être exploité par une SEL de biologistes médicaux, au sein duquel sont réalisés des examens de biologie médicale (cf. article L6212-1 CSP), par ou sous la responsabilité du biologiste médical (art L6211-7 CSP).

Le cas échéant, la SEL exploitant un laboratoire de biologie médicale au sein de laquelle exercent les biologistes médicaux, est une entité juridique immatriculée au fichier FINESS, répertoriant les établissements sanitaires et sociaux.

Par conséquent, pourriez-vous nous préciser quelles sont les opérations envisagées dans la description ci-après : « (...)toutes opérations nécessaires à cette exploitation et, généralement, toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet spécifié ci-dessus ou de nature à en favoriser le développement. » ?

Nous avons obtenu la réponse :

D'une part il ne faut pas confondre l'objet d'une société qui peut occasionnellement effectuer des opérations accessoires et/ou en lien avec son objet et son activité réelle qui correspond par ailleurs à son code APE, d'autre part et à titre d'exemple un SEL peut acheter un laboratoire (ce n'est pas son activité mais cela contribue à développer son activité) ; pour ledit rachat elle peut souscrire un emprunt ou encore emprunter pour effectuer des travaux sur des sites ; signer un bail pour une création etc....

Réponse qui ne m'apparaît pas satisfaisante, les motifs cités entrant directement dans l'exploitation du LBM.

2 / Par ailleurs, comme il a été constaté par les Pharmaciens Inspecteurs de Santé Publique de l'ARS Ile-de-France, à l'occasion d'une visite d'inspection diligentée **le 13 janvier 2020**, la fermeture définitive du site sis 49 rue de Lauriston (Paris 16ème) et que l'ouverture du site sis 5 Boulevard Saint Germain (Paris 5ème) est prévue le 2 janvier 2021, il est rappelé qu'en application de l'article 7. III 1 bis de la loi du 30 mai 2013, un laboratoire de biologie médicale ne peut ouvrir un site nouveau, qu'à condition de ne pas dépasser le même nombre total de sites ouverts au public. Aussi j'appelle votre attention sur le nécessaire respect des dispositions applicables en la matière.

La crise sanitaire a retardé l'ouverture du site 5 Boulevard Saint Germain mais le site 49 rue Lauriston est bien fermé. Il me semble que cela ne constitue pas une infraction à la réglementation. A ce sujet je me permets de vous renvoyer en pièce jointe un précédent mail sur le sujet.

Le site Lauriston avait fermé sans aucune déclaration déposée à l'ARS.

Qu'en penses- tu ?

Te remerciant,

Bien cordialement

Isabelle – Gabrielle Defacq

Pharmacien inspecteur de santé publique
Référente Biologie médicale, DPN et génétique
DOS/Pôle Efficience/Département PMT

35 RUE DE LA GARE, 75935 PARIS CEDEX 19
Tél : 01.44.02.06.64 Mobile 06.40.64.60.27
ars.iledefrance.sante.fr

De : THOMAS, Diane (DGOS/SOUS-DIR PILOTAGE PERFORMANCE/PF3) <diane.thomas@sante.gouv.fr>

Envoyé : lundi 18 janvier 2021 18:06

À : JAYET, Isabelle (ARS-IDF/OSMS/POLE-AMBUL-OROA) <isabelle-gabrielle.defacq@ars.sante.fr>

Objet : Prise de contrôle du groupe Inovie par Ardian

Bonjour Isabelle,

Tout d'abord je profite de ce courriel pour te souhaiter une bonne année 2021.

Je me permets de te contacter pour savoir si tu avais reçu des dossiers de sociétés relevant du groupe Inovie (si tu en as dans ton ressort) vous avertissant du changement de structure financière ?

J'ai contacté l'ordre des pharmaciens et Dominique LALLE dans le ressort de laquelle se situe la société GEN BIO qui appartient à Inovie, personne n'a reçu de dossier. J'attends une réponse d'Adeline PICOT de l'ARS Occitanie pour savoir ce qu'il en est vu que LABOSUD a son siège social à Montpellier.

Merci d'avance pour ta réponse.

Bien à toi,

Diane

Diane THOMAS

Chargée de mission juridique / renfort cellule tests (CCS)
Bureau coopérations et contractualisations (PF3)

14, avenue Duquesne, 75007 PARIS
Tél : 01 40 56 82 37